



PREFET DU FINISTERE

**Arrêté préfectoral n° 2010 – 1745 du 30 décembre 2010  
portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement NOBELSPORT à PONT-de-BUIS-lès-QUIMERC'H.**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-25, R.512-1 à R.512-46, R.515-39 à R.515-50 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300-2 ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h en date du 17 décembre 2009 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2005, modifié le 5 octobre 2009, portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les installations de la société NOBELSPORT exploitées à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les installations de la société NOBELSPORT exploitées à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ;

**Vu** les demandes d'avis adressées le 23 juin 2010 au maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, au président de la communauté de communes de l'Aulne maritime, au président du conseil général, au président du comité local d'information et de concertation autour des installations de la société Nobel Sport, au directeur de la société Nobel Sport, au directeur interdépartemental des routes dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'avis du conseil municipal de la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h en date du 8 juillet 2010 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour les installations de la société NOBELSPORT exploitées à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ;

**Vu** l'avis du comité local d'information et de concertation réuni le 16 juillet 2010, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT), émis dans le cadre de la consultation des personnes et organismes associés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 août 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au plan de prévention des risques technologiques autour du site exploité par la société NOBELSPORT à Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h ;

**Vu** le rapport établi par le commissaire enquêteur et ses conclusions favorables au projet, reçu en préfecture le 13 octobre 2010 ;

**Considérant** que les installations de la société NOBELSPORT sont classées dans la catégorie *autorisation avec servitudes* (AS), au titre des rubriques 1310.2.a et 1311.1 de la nomenclature des installations classées et relèvent de ce fait des dispositions prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement ;

**Considérant** la nécessité de limiter, par un plan de prévention des risques technologiques, l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux du site de la société NOBELSPORT, par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**Considérant** que les mesures définies dans le plan de prévention des risques technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site de la société NOBELSPORT sur la commune de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### **Article 2 :**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L.515-23 du code de l'environnement. Il est annexé au plan local d'urbanisme, s'il existe, conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme.

### **Article 3 :**

L'ensemble des mesures du plan de prévention des risques technologiques sont d'application immédiate.

### **Article 4 :**

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

–une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;



- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, pour chaque zone ou secteur ;
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L.515-16 du code de l'environnement ;

**Article 5 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 prescrivant l'élaboration du PPRT ;

**Article 6 :**

Cet arrêté est affiché pendant un mois à la mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet du Finistère, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme diffusés dans tout le département.

Le plan approuvé sera tenu à disposition du public à la préfecture du Finistère ainsi qu'à la mairie de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est également accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère ([www.finistere.pref.gouv.fr](http://www.finistere.pref.gouv.fr)).

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

**Article 7 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex).

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerç'h, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Quimper, le 30 DEC. 2010

Pascal MAILHOS